

COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉMUNÉRATION

Le comité de ressources humaines et de rémunération établira la politique complète pour la rémunération des employés. Le comité établira et évaluera un plan de bonis destiné à la direction afin d'attirer et de conserver des dirigeants clefs et de les motiver à surpasser les attentes habituelles. Le comité sera aussi responsable de surveiller et gérer le plan d'option d'achat d'actions de la Société. Finalement, ce comité fera des recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération des membres de la direction, particulièrement leurs salaires et gratifications et évaluera et recommandera la politique de rémunération pour les administrateurs de façon à assurer que leur rémunération reflète correctement leurs responsabilités.

Le comité passera en revue la politique, les pratiques et les programmes de rémunération applicables aux employés de la Société. La politique complète et les pratiques doivent être justes et équitables, doivent refléter les conditions actuelles du marché et seront conformes aux exigences sociales et légales actuelles.

Le comité recommandera aussi au Conseil d'administration la rémunération du Président et chef de la direction de la Société ainsi que des autres dirigeants lorsque approprié.

Le comité passera en revue les programmes de motivation incluant le programme annuel de bonis basé sur la performance et le plan d'options

d'achat d'actions. Ces programmes devraient être suffisants pour récompenser une performance remarquable et encourager la rétention de personnel qualifié.

Finalement le Comité assurera que le plan d'organisation de la Société sera compatible avec le plan stratégique de la Société et que la formation appropriée et les plans de succession sont en place pour assurer le succès ininterrompu de la Société.

Élection

Le comité de ressources humaines et de rémunération doit être composé d'au moins deux (2) administrateurs externes, lesquels doivent tous être des administrateurs indépendants, élus par le Conseil d'administration, qui devront exercer leurs obligations jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été choisis et désignés. Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation qui pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de la direction et de la Société.

Décès, incapacité ou démission d'un membre

Dans le cas d'une vacance au sein du comité résultant du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un membre, le conseil d'administration peut nommer un nouveau membre afin de combler cette absence.

Réunions

Les réunions du comité peuvent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le comité pourrait désigner de temps en temps. Les réunions du comité peuvent avoir lieu en tout temps, à la demande de tout membre du comité. À la demande du président et chef de la direction ou du président du Conseil

d'administration, le président du comité doit tenir une réunion du comité afin de considérer toute question qui, dans l'opinion du président et chef de la direction ou du président du Conseil d'administration, devrait être portée à l'attention du comité.

Président du comité

Le comité doit élire un président qui est responsable de l'agenda et qui se rapporte au Conseil d'administration à la réunion subséquente du Conseil d'administration ou plus tôt, s'il y a lieu selon les circonstances

Quorum

Le quorum pour le comité est une majorité simple de ses membres.

Procédures

Les procédures du comité doivent être similaires à celles suivies par le Conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du comité doivent être conservés dans un livre de procès-verbaux et être disponibles pour fins de consultation par les administrateurs de la Société.

Mandat

Le comité exerce tous les droits et les privilèges qui lui sont accordés par le Conseil d'administration. Il se rapporte au Conseil d'administration sans interférence aucune de la direction ou des actionnaires. Il peut faire appel à des avocats externes ou des comptables ou tout autre expert requis pour l'accomplissement d'un mandat spécifique ou dans l'éventualité où existent des soupçons de méfait, et il peut fixer et payer la rémunération des conseillers qu'il emploie. Tout membre d'un comité est autorisé à convoquer une réunion spéciale du Conseil d'administration s'il appert qu'il y a eu méfait, réel ou perçu.

Rémunération

Les membres du comité doivent recevoir une rémunération pour services rendus, telle que déterminée par le Conseil d'administration.